

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/360

ARRETE PERMANENT
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

RUE EMILE ZOLA

Transmis en Préfecture le :
30 DEC. 2024

Mis en ligne le :
30 DEC. 2024

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant les dangers liés à la vitesse des véhicules et à la difficulté portant sur la lisibilité du stationnement situé rue Émile Zola à Mondeville,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et notamment des cyclistes, en modifiant la réglementation de la circulation et du stationnement sur ladite rue,
Considérant en outre que le développement du réseau cyclable est une priorité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et l'émission des gaz à effet de serre,

ARRETE

Article 1er : Bande multifonction

Une bande multifonction est mise en place sur la totalité de la rue Émile Zola afin de permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité.

Des logos « vélo » complètent cette bande pour une meilleure lecture par les usagers.

Les véhicules motorisés pourront franchir cette bande en cas de croisement difficile, notamment entre deux bus ou deux poids lourds, la priorité dans cette bande restant aux véhicules non motorisés.

Le stationnement sera strictement interdit sur cette bande.

Article 2 : Stationnement rue Émile Zola

Le stationnement sera autorisé rue Émile Zola, côté impair, entre la rue du Docteur Roux et la rue Albert Bayet. Il sera interdit côté pair dans cette même rue.

Le stationnement sera autorisé rue Émile Zola, côté pair, entre la rue Albert Bayet et la rue Marie et Pierre Curie.

Les emplacements de stationnement seront marqués au sol et le stationnement sera autorisé uniquement sur les emplacements marqués.

Deux places « arrêt minute » seront implantées entre le n° 59 et le n° 63 de la rue Emile Zola.

Une place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux taxis ambulance devant l'espace de prévention et de santé municipal situé 34-36 rue Emile Zola.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le **26 DEC. 2024**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

